

## **LE TAILLAN-MEDOC**

### **Projet d'aménagement – Chemin des graves (entre l'avenue de Germignan et l'avenue de la Boétie)**

#### **NOTICE DESCRIPTIVE**

##### **• Contexte réglementaire**

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation lors de la réalisation, dans une partie urbanisée d'une commune, d'un investissement routier d'un montant supérieur à 1 900 000 € TTC et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants. Cette concertation doit associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, avant qu'il soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

##### **• Objectifs de l'opération**

Le projet de réaménagement vise à renforcer et requalifier cet espace public en s'appuyant sur les objectifs suivants :

- Recalibrer la chaussée en maintenant un double sens de circulation, et en permettant le passage d'une ligne régulière de bus .
- Limiter la vitesse des véhicules pour sécuriser piétons et cycles,
- Créer un itinéraire cyclable en site propre
- Créer des cheminements pour les piétons ainsi que des arrêts de bus , respectant les normes pour les personnes à mobilité réduite (PMR)
- Conserver le caractère boisé , et le conforter en aménageant de nouveaux espaces verts , en réalisant de nouvelles plantations , afin de créer des îlots de fraîcheur, favoriser la biodiversité et embellir.
- Proposer des places de stationnement, selon l'espace disponible, eu égard aux activités et pratiques constatées,
- Equiper la voie d'un réseau d'assainissement pluvial.



## Programme de l'opération

Les limites du projet sont :

- Au Nord : l'avenue de La Boétie, y compris l'aménagement du carrefour.
- Au Sud : l'avenue de Germignan, y compris l'aménagement du carrefour.

Il est envisagé, à ce stade de l'étude :

- De calibrer la chaussée à 6m , minimum nécessaire pour la circulation des bus.
- De réaliser deux paires d'arrêts de bus.
- La création d'un dispositif d'assainissement pluvial, inexistant aujourd'hui.
- la création d'une voie verte (largeur 3,00 m) sur le côté Ouest de la voie
- la création d'un trottoir de 1,40m minimum de largeur sur le côté Est de la chaussée
- l'aménagement de quelques places de stationnement
- la réalisation d'un plateau surélevé pour ralentir les automobilistes
- l'aménagement du carrefour avec l'avenue de La Boétie en carrefour giratoire
- L'aménagement du carrefour avec l'avenue de Germignan avec un plateau surélevé
- De conserver un maximum d'arbres existants et de renforcer le caractère boisé et champêtre de la rue.
- La reprise de l'éclairage public (compétence Ville)

## Remarques supplémentaires :

Des régularisations et acquisitions foncières sont nécessaires pour réaliser ce projet.